

# ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU CERCLE DE CORSIER (ASICC)

---

Rapport de la commission

Préavis n° 03/2023 relatif à la révision des statuts de l'ASICC

La commission était composée comme suit :

**Premier membre :**

Jean-Paul Gremion, Corseaux

**Rapporteur :**

Estelle Pietrolungo, Jongny

**Membres :**

Caroline Almond, Chardonne

Jean-Philippe Mouron, Chardonne

Véronique Deparis, Corsier

Damien Chenevard, Mont-de-Corsier

La commission ad hoc du Conseil intercommunal de l'ASICC, chargée d'étudier le préavis n°03/2023 de l'ASICC, s'est réunie le 23 octobre 2023 à 20h00, à l'Administration générale de l'ASICC à Vevey, en présence du Comité de Direction composé de Madame Céline Murisier, présidente du CoDir et municipale de Jongny, Monsieur Gilbert Cavin, municipal de Chardonne et de Monsieur Hervé Liniger, municipal de Corsier-sur-Vevey. Monsieur Laurent Paschoud, municipal de Corseaux, était excusé.

**Le préavis proprement dit a été acceptée à l'unanimité après modification de l'article 7 des nouveaux statuts portant sur l'augmentation des Délégués.**

La commission a exprimé sa satisfaction à l'égard du travail accompli par Comité de Direction et a salué la qualité des documents fournis. Toutefois, considérant que la proposition d'augmentation était jugée excessive pour certaines Communes, les membres de la commission ont exprimé le souhait de modifier ce point. En réponse à cette requête, le Comité de Direction a présenté une alternative visant à concilier les préoccupations des commissaires d'une part et les attentes des municipalités d'autre part, dans le but de garantir une représentation démocratique tenant compte de l'évolution budgétaire de l'ASICC.

Ainsi la modification suivante a été réalisée au point 7 par le Comité de Direction, conformément à la demande des 5 Commissions consultatives lors de la séance plénière du 20 septembre dernier à Corseaux :

4 Délégués par socle de 1500 habitants puis un délégué supplémentaire par tranche entamée de 600 habitants.

Cela représente une augmentation totale de 5 délégués pour le Cercle en fonction du nombre de la population au 31 décembre 2022.

Concernant les autres modifications relatives à la révision des statuts, le Comité de Direction a pu répondre aux questions posées et la Commission n'a pas d'autre remarque à formuler.

## Conclusion

En conclusion, vu ce qui précède, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Déléguées et Messieurs les Délégués, de bien vouloir accepter le projet de préavis relatif à la révision des statuts de l'Association Scolaire intercommunale des Communes du Cercle de Corsier (ASICC) et de prendre les décisions suivantes :

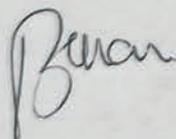
Le Conseil intercommunal de l'ASICC :

- **VU** le préavis du Comité de Direction n° 03/2023 relatif à la révision des statuts de l'Association Scolaire intercommunale des Communes du Cercle de Corsier-sur-Vevey (ASICC)
- **VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

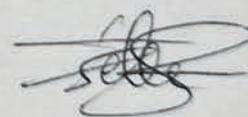
## DECIDE

1. D'adopter les Statuts modifiés de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC)
2. De fixer l'entrée en vigueur des Statuts dès leur adoption par le Conseil d'Etat.

## AU NOM DE LA COMMISSION



Corsier-sur-Vevey, le 31 octobre 2023  
Premier membre  
Jean-Paul Gremion



Jongny, le 31 octobre 2023  
Rapporteur  
Estelle Pietrolungo